

MONTMIRAIL

Coverholder LLOYD'S INSURANCE COMPANY SA
6, RUE JEAN JACQUES VERNAZZA - B.P. 172 - 13322 MARSEILLE CEDEX 16
LLOYD'S INSURANCE COMPANY SA - 8/10 rue Lamennais - 75008 PARIS
N° SIRET 844 091 793 00019 code APE 6512Z



Contrat n° :

21-25-33322-25

UN PACTE ENERGIE
15 IMP SAINT JEAN BAPTISTE

13003 MARSEILLE FRANCE

Valable entre le 01/04/2025 et le 31/12/2025

Attestation d'assurance LLOYD'S INSURANCE COMPANY SA

Nous soussignés MONTMIRAIL, Coverholder LLOYD'S INSURANCE COMPANY SA, attestons que l'Assuré ci-dessus, identifié sous le n° siren **924810666**, est titulaire d'une police d'**Assurance de Responsabilité Décennale et Responsabilité Civile Professionnelle**, conforme à la Loi du 4 Janvier 1978 et aux clauses types du Code des Assurances, souscrite par notre intermédiaire auprès de LLOYD'S INSURANCE COMPANY SA, à effet du : **01/04/2025**

La garantie décennale obligatoire objet de la présente attestation s'applique :

- aux activités professionnelles ou missions suivantes : activités listées ci-dessous ;
- aux travaux ayant fait l'objet d'une ouverture de chantier pendant la période de validité mentionnée ci-dessus. L'ouverture de chantier est définie à l'annexe I de l'article A.243-1 du Code des Assurances ;
- aux travaux réalisés en France Métropolitaine et dans les Départements d'Outre-Mer ;
- aux chantiers dont le coût total de construction HT tous corps d'état (honoraires compris) déclaré par le maître d'ouvrage n'est pas supérieur à la somme de **20.000.000 €** ;
- aux travaux, produits et procédés de construction suivants : tous travaux, produits et procédés de construction à l'exception des ouvrages prototypes ou réalisés à l'aide de techniques expérimentales.

Dans le cas où les travaux réalisés ne répondent pas aux caractéristiques énoncées ci-dessus, l'assuré en informe l'assureur.

La présente attestation est délivrée pour le compte de LLOYD'S INSURANCE COMPANY SA et ne peut engager l'assureur au-delà des clauses, limites et conditions de la police à laquelle elle se réfère. Elle n'est valable que présentée dans son intégralité (recto-verso).

ACTIVITES GARANTIES PAR LE CONTRAT :

BET THERMIQUE SELON QUALIFICATION OPQIBI 1331 ET 1332 - MAITRISE D OEUVRE EN RÉNOVATION ENERGETIQUE ETUDE
ANALYSE DU CYCLE DE VIE DU BÂTIMENT (ACV)
MISSIONS ASSISTANCE AU MAITRE D'OUVRAGE AUDIT ÉNERGÉTIQUE SELON QUALIFICATION OPQBI 1905 À L'EXCLUSION DE
TOUTE MISSION DE SUIVI DE TRAVAUX

++++ Fin de liste d'activités

MONTMIRAIL

Coverholder LLOYD'S INSURANCE COMPANY SA

6, RUE JEAN JACQUES VERNAZZA - B.P. 172 – 13322 MARSEILLE CEDEX 16
LLOYD'S INSURANCE COMPANY SA - 8/10 rue Lamennais - 75008 PARIS
N° SIRET 844 091 793 00019 CODE APE 6512Z

Garantie responsabilité décennale des ouvrages soumis à l'obligation d'assurance pour les chantiers ouverts entre le 01/04/2025 et le 31/12/2025 et pour les opérations inférieures à 20.000.000 € H.T.	
Durée et maintien de la garantie : La garantie s'applique pour la durée de la responsabilité décennale pesant sur l'assuré en vertu des articles 1792 et suivants du code civil. Elle est maintenue dans tous les cas pour la même durée (selon les règles de la capitalisation).	
Nature des garanties	Montant de garantie par sinistre
Garantie décennale obligatoire Le contrat garantit la responsabilité décennale de l'assuré instaurée par les articles 1792 et suivants du code civil dans le cadre et les limites prévus par les dispositions des articles L241-1 et L241-2 relatives à l'obligation d'assurance décennale, et pour les travaux de construction d'ouvrages qui y sont soumis, au regard de l'article L243-1-1 du même code La garantie couvre les travaux de réparation, notamment en cas de remplacement des ouvrages, qui comprennent également les travaux de démolition déblaiement, dépose ou de démontage éventuellement nécessaires à la construction.	- En habitation : Le montant de la garantie couvre le coût des travaux de réparation des dommages à l'ouvrage - Hors habitation : Le montant de la garantie couvre le coût des travaux de réparations des dommages à l'ouvrage dans la limite du coût total de construction déclaré par le maître d'ouvrage et sans pouvoir être supérieur au montant prévu au I de l'article R243-3 - En présence d'un CCRD : <i>Lorsqu'un Contrat Collectif de Responsabilité Décennale est souscrit au bénéfice de l'assuré, le montant de la garantie est égal au montant de la franchise absolue stipulée par ledit contrat collectif</i>
Garantie décennale en qualité de sous-traitant	3.000.000 € par sinistre

Autres garanties	
Nature des garanties	Montant de garantie par sinistre et par an
- Garantie Responsabilité Décennale pour les ouvrages non soumis à obligation d'assurance selon l'article L243-1-1 du code des assurances et pour les opérations inférieures à (garantie selon les règles de répartition) - Garantie Responsabilité Civile Professionnelle	500.000 € , dont dommages immatériels 150.000 €

Fait à Marseille, le 5 mars 2025

MONTMIRAIL
Coverholder Lloyd's
Courtage en Assurances et Réassurances
6, rue Jean-Jacques Vernazza - BP 172
13322 MARSEILLE Cedex 16
Tél. 04 91 32 38 38 - Fax 04 91 32 38 59
N° ORIAS 07 000 145
www.montmirail.com

-----BEGIN PGP SIGNATURE----- iQFGBAABCAAwFiEEWefR1SallHDPXv3F475WwXpukMmFai08/TsSHG1jQG1vbnRt
aXJhaWwuY29tAAoJEOO+Vs5KSZDDylch/OLCVvCTZy1T0pGOYp48jm8txZOiaT6d ruZ2x9s/zWrMDOug
/RBtPJdKW10eIJ9IOD1ke1rrDEzwUxhUKRNB+KRIWb07y70
egUvBJCNZ8KCjnTpIL5j82KeTI/baSy0zqz8mrQErarkdeRICCxtGsVHvqGk+m3
DtMSYUGcyNddP2VJGWehZU+IEFFdgFcQhMqd27GESZNa3jAxaAEPHFTQdNaYWqq0
JNTW4BtUllmCTWER74Pc/s7OQAUpmeaM5b6NdXtAQ48rVFxkhODKNXwVj9Nx9tMh 8mZczqlr/CR+Fnu2u/MhF1o0
/NxqUYRP+3UoCwDnWZJhGu2qe2P1/6Y= =dMo -----END PGP SIGNATURE-----